



Route de l'Estuaire - Port 1461  
76700 Gonfreville l'Orcher  
Tél : 02 35 26 01 76 - Fax : 02 35 26 17 78  
[etares@etares.com](mailto:etares@etares.com) / [www.etares.fr](http://www.etares.fr)



## FICHE D'INFORMATION PREALABLE CARACTERISATION DE BASE

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Rogerville  
Installation de Stockage de Déchets Inertes de Saint Vigor d'Ymonville

DA 58 - Version K

N° Offre :

N° CAP :

Date :

Cadre réservé à  
ETARES

### IDENTIFICATION DU CLIENT (\*) : (\* A remplir obligatoirement) N° Client : .....

Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél : ..... Portable : ..... Fax : ..... Courriel : .....  
Nom du responsable : ..... Fonction : .....  
N° Siret : ..... Code APE : ..... N° TVA Intracommunautaire : .....

### ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFERENTE :

Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél : ..... Portable : ..... Fax : ..... Courriel : .....

### IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR (\*) : (\* A remplir obligatoirement) N° Producteur : .....

Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél : ..... Portable : ..... Fax : ..... Courriel : .....  
Nom du responsable du déchet : ..... Fonction : .....  
Activité de l'établissement : ..... N° siret : ..... Code APE : .....

### IDENTIFICATION DES TRANSPORTEURS/COLLECTEURS (\*) : (\* A remplir obligatoirement)

**n°1**  
Raison sociale : ..... Nom du responsable : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... N°siret : .....  
Tél : ..... Portable : ..... Fax : ..... Courriel : .....  
**N° de récépissé** (Cf. l'art. R.541 du code de l'environnement) : .....

**n°2**  
Raison sociale : ..... Nom du responsable : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... N°siret : .....  
Tél : ..... Portable : ..... Fax : ..... Courriel : .....  
**N° de récépissé** (Cf. l'art. R.541 du code de l'environnement) : .....

**n°3**  
Raison sociale : ..... Nom du responsable : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... N°siret : .....  
Tél : ..... Portable : ..... Fax : ..... Courriel : .....  
**N° de récépissé** (Cf. l'art. R.541 du code de l'environnement) : .....

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 avril 1996, un protocole de déchargement doit être établi avec l'entreprise de transport avant toute réception sur le site

Retourner l'annexe 1 complétée des immatriculations des véhicules ainsi que de leur tare (véhicule+caisson)  
si les matériaux sont destinés à notre ISDI de Saint-Vigor-d'Ymonville.

**Merci d'apporter le plus grand soin pour renseigner les éléments demandés ci-dessous :**

Désignation du déchet : .....

Code nomenclature liste européenne (Cf. annexe 2) : .....

Déchets régulièrement produits dans le cadre d'un même procédé :  Oui  Non

Activité générant le déchet (source et origine) : .....

Lieu d'origine / de chantier / de production : .....

Préciser l'adresse complète : .....

Processus de production du déchet (description et caractéristiques du mode d'extraction des matières premières et des produits) :  
.....  
.....Y a-t-il eu un traitement du déchet (tri, dépollution, ...) ?  Oui  Non

Si oui, lequel ? .....

Composition du déchet : .....

Des analyses ont-elles été réalisées (cf. la liste des paramètres obligatoires en annexe 2) ?  Oui  Non

Si oui, références et date : .....

Apparence du déchet : - Odeur : ..... - Couleur : .....

-  Liquide  Solide  Granulé  Pulvérulent  Pâteux – Siccité : ..... % Oui  Non = Est-il un déchet non dangereux ultime(\*) ? Oui  Non = Est-il un déchet non dangereux ultime issu d'une opération préalable de collecte séparée ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique ? Oui  Non = Est-il un déchet dangereux défini par le décret n°2002-540 du 18/04/2002 ? Oui  Non = Est-il un déchet d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ? Oui  Non = Est-il un déchet dont une substance chimique est non identifiée et/ou dont l'effet sur l'homme n'est pas connu ? Oui  Non = Est-il un déchet radioactif ? Oui  Non = Est-il un déchet contenant plus de 50 mg/kg de PCB ? Oui  Non = Est-il un déchet d'emballage visé par le décret n°94-609 du 13/07/1994 ? Oui  Non = Est-il un déchet qui, dans les conditions de mises en décharge, est explosif, corrosif, comburant, facilement inflammable ou inflammable, conformément aux définitions du décret n°2002-540 du 18/04/2002 ? Oui  Non = Est-il un déchet dangereux des ménages collectés séparément ? Oui  Non = Est-il un déchet liquide ou dont la siccité est inférieure à 30 % ? Oui  Non = Est-il un déchet comportant des pneumatiques usagés ?

Précautions supplémentaires à prendre (déchargement, conditionnement, ...) : .....

(\*) Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.



Route de l'Estuaire - Port 1461  
76700 Gonfreville l'Orcher  
Tél : 02 35 26 01 76 - Fax : 02 35 26 17 78  
[etares@etares.com](mailto:etares@etares.com) / [www.etares.fr](http://www.etares.fr)



## FICHE D'INFORMATION PREALABLE CARACTERISATION DE BASE

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Rogerville  
Installation de Stockage de Déchets Inertes de Saint Vigor d'Ymonville

DA 58 - Version K

N° Offre :

N° CAP :

Date :

Cadre réservé à  
ETARES

### QUANTITE ET LIVRAISON DES MATERIAUX (\*) : (\* A remplir obligatoirement)

#### Tonnage prévisionnel

- Tonnage annuel : .....
- Fréquence de livraison : .....
- Lot ponctuel : .....
- Livraison du ..... au .....

#### Equipement

- Plateau
- Benne (multi-bennes)
- Benne type OM
- Semi benne à fond mouvant
- Semi benne basculante

#### Conditionnement

- Vrac benne bâchée
- Balle
- Big-bags
- Palettes filmées
- Autres : .....

#### Type de véhicule

- Camion-benne
- Semi-remorque
- Camion et remorque
- Autres : .....

### ENGAGEMENT DU CLIENT (\*) : (\* A remplir obligatoirement)

Le client soussigné :

- **Est co-solidaire du soussigné Producteur – Etares se réserve le droit de se retourner vers le client du déchet en cas de défaillance du Producteur**
- **Certifie la conformité et l'exactitude des éléments spécifiés sur cette fiche;**
- **Certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente et s'engage à les respecter (voir Annexe 3).**

Date - Nom et fonction du responsable (\*)

Cachet et signature (\*) :

### ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR (\*) : (\* A remplir obligatoirement)

Le producteur soussigné :

- Certifie qu'il connaît bien son engagement de responsabilité au titre du code de l'Environnement Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » Titre IV et s'engage à procurer toute information;
- Certifie l'exactitude des résultats d'analyses et des renseignements fournis pour l'identification du déchet;
- S'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche;
- S'engage à porter à la connaissance des partenaires du circuit d'élimination tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications stipulées sur la fiche;
- S'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurances, habilitations, signalisation, bâchages, signature du protocole de déchargement, poids de chargement ...);
- **Est co-solidaire du soussigné Client et certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente d'ETARES et s'engage à les respecter – Etares se réserve le droit de se retourner vers le producteur/détenteur du déchet en cas de défaillance du client.**

L'acceptation du déchet se fera dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur et en particulier de notre Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter

Date - Nom et fonction du responsable du déchet (\*)

Cachet et signature (\*) :



**LIMITES APPLICABLES AUX DECHETS ADMISSIBLES**  
**Liste non exhaustive – D'autres paramètres pourront être demandés suivant les déchets**

ESSAIS DE LIXIVIATION (Norme NF X 30-402-2)	
Arsenic	As
Baryum	Ba
Cadmium	Cd
Chrome Total	Cr total
Cuivre	Cu
Mercure	Hg
Molybdène	Mo
Nickel	Ni
Plomb	Pb
Antimoine	Sb
Sélénium	Se
Zinc	Zn
Chlorure	
Fluorure	
Sulfate	
Indice phénols	
Carbone organique total sur éluat	COT sur éluat
Fraction soluble	FS

  

ESSAIS SUR DECHETS BRUTS	
Carbone organique total	COT
Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes	BTEX
Polychlorobiphényles 7 congénères	PCB
Hydrocarbures (C10 à C40)	HCT
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	HAP
Siccité	%
Potentiel hydrogène	pH
Benzène (1)	
Solvants halogénés (1)	
Benzo-a-pyrène (1)	
Naphtalène (1)	

(1) Paramètres non obligatoires mais pouvant être demandés, à la convenance de la société ETARES, suivant la nature et l'origine des matériaux.

**EXTRAIT NOMENCLATURE DECHETS**
**Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, codifié aux articles R 541-7 à R 541-11 du Code de l'environnement**

Liste non exhaustive – La codification du déchet reste de la responsabilité du producteur du déchet

Déchets de Classe 2 (ISDND)		Déchets de Classe 3 (ISDI)	
Désignations des déchets (ne contenant pas des substances dangereuses)	Codes nomenclature	Désignations des déchets (ne contenant pas des substances dangereuses)	Codes nomenclature
Boues de dragage ou sable de curage du BTP	17 05 06	Bétons (uniquement déchets de construction et de démolition triés)	17 01 01
Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	17 06 04	Briques (uniquement déchets de construction et de démolition triés)	17 01 02
Déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) du BTP	17 09 04	Mélange de béton, briques, tuiles, céramiques (uniquement déchets de construction et de démolition triés)	17 01 07
Déchets de dessablage de station d'épuration	19 08 02	Mélanges bitumineux (uniquement après réalisation d'un test démontrant l'absence de goudron)	17 03 02
Boues de station d'épuration	19 08 05	Terres et pierres, déblais (à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe, les éléments en provenance de sites contaminés uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable)	17 05 04
Refus de tri de centre de tri de déchets banals	19 12 12	Matériaux de construction contenant de l'amiante (uniquement les déchets d'amiante liés aux matériaux inertes ayant conservé leur intégrité)	17 06 05
Déchets solides provenant de la décontamination des sols	19 13 02	Terres et pierres provenant uniquement de déchets de jardin et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	20 02 02
Déchets municipaux en mélange	20 03 01		
Déchets de nettoyage des rues	20 03 03		
Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06		
Déchets municipaux encombrants	20 03 07		

La S.A. ETARES se réserve le droit de pouvoir modifier ses tarifs ainsi que ses conditions générales de vente si des modifications substantielles dans les modes d'exploitation de ses différents centres de traitement sont demandées par les autorités compétentes.

**ARTICLE I – PROVENANCE DES DECHETS – RESPONSABILITE**

Chaque client est responsable des personnels, matériels et déchets entrant sur nos sites.

Les déchets doivent être conformes aux critères d'admission de nos Arrêtés Préfectoraux en vigueur.

**ARTICLE II – HORAIRES - LIMITATION DES TONNAGES – CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les horaires de réception sont du lundi au jeudi de 7h30 – 12h00 et 13h00 – 16h30 ; le vendredi de 7h30 – 12h00 et 13h00 – 16h00.

En cas de conditions climatiques défavorables, ou d'accès dangereux, nos sites seront fermés.

Nos Arrêtés Préfectoraux nous imposent des tonnages maximums sur nos sites et des limites de relargage des composés polluants. Notre société se réserve la possibilité de refuser à tout moment les réceptions de déchets, afin de rester dans les limites de ses autorisations. Le client ne pourra prétendre à ce titre à aucune indemnisation.

Notre société se réserve également la possibilité de refuser des quantités de déchets qui excéderaient ses possibilités d'exploitation. En cas d'apports journaliers dépassant 100 T sur l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe 2 située à GONFREVILLE L'ORCHER) et 500 T sur l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes de classe 3 située à SAINT VIGOR D'YMONVILLE), le client doit avoir obtenu l'autorisation explicite d'ETARES.

Les matériaux reçus en ISDI doivent pouvoir être déversés sur les zones d'exploitation indiquées en empruntant les pistes de chantiers - aucune réclamation ne pourra être reçue sur l'état des pistes, également utilisées pour les besoins des travaux du site.

Les déchets terreux, les Résidus de Broyat Automobiles et les boues sont acceptés sur notre site de classe II à la condition d'être déversés directement sur les alvéoles indiquées, en empruntant les pistes de chantier – aucune réclamation ne pourra être reçue sur l'état des pistes, également utilisées pour les besoins des travaux du site.

**ARTICLE III – HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT**

Pour répondre au mieux aux attentes de ses parties prenantes, ETARES est certifiée ISO 14001-Environnement, OHSAS 18001-Sécurité et reconnue ISO 26000-Social.

Il est impératif de respecter les exigences réglementaires et sécuritaires inhérentes à nos activités sur nos sites d'exploitation.

Par ailleurs, ETARES adresse tous les ans à chacun de ses clients un protocole de sécurité à signer conformément à l'arrêté ministériel du 26/04/1996.

Ce protocole comporte toutes les indications et informations découlant de l'analyse préalable des risques liés aux opérations de chargement et de déchargement sur les domaines de la santé/sécurité, l'hygiène et l'environnement.

Les véhicules utilisés par nos clients doivent répondre aux différentes normes et codes régissant les transports et être aptes à circuler sur les différentes pistes et plates-formes de nos centres.

Tout manquement aux règles définies dans ce protocole de sécurité dégagera la responsabilité de notre société qui se réserve la possibilité de prendre toute mesure utile pour en éviter le renouvellement.

**ARTICLE IV – INFORMATION PREALABLE**

Avant tout apport sur nos sites, chaque client doit nous fournir, par écrit et avec un délai minimum de 3 semaines, l'information préalable en précisant la composition, la provenance des déchets, les éventuelles opérations (collecte sélective, tri, ...) réalisées, l'immatriculation des véhicules réalisant le transport (Fiche d'Information Préalable -F.I.P.- téléchargeable sur notre site internet). Toute modification de déclaration devra nous être signalée par écrit. Pour les apports relatifs aux déblais de chaussées, un test de détection de goudron sera demandé.

Pour tous les déchets autorisés par nos Arrêtés Préfectoraux en vigueur, l'information préalable donne lieu à :

- Un C.A.P. (Certificat d'Acceptation Préalable) pour l'ISDND,
- Un B.A.P. (Bordereau d'Acceptation Préalable) pour l'ISDI,

Les C.A.P. et B.A.P sont par ailleurs conditionnés à la signature du protocole de sécurité (voir article III).

**ARTICLE V – NATURE DES DECHETS DEPOSES**

Nos sites de stockage ne peuvent accueillir que des déchets ultimes au sens de la loi N°92-646 du 13 juillet 1992. Le client s'engage sur le caractère ultime du déchet et aussi sur les informations précisées dans la F.I.P.

ETARES se réserve le droit de refuser tout chargement qui apparaîtrait de manière évidente comme contenant des déchets non ultimes et notamment des déchets d'emballage dont l'élimination est réglementée par le décret N°94-609 du 13 juillet 1994 et qui ne parviendrait pas d'un centre de tri agréé.

Tout chargement de déchets de nature différente de l'acceptation attribuée au client sera refusé si les déchets ne sont pas acceptables ; dans le cas contraire, ces déchets seront reclassés et facturés au tarif des reclassements.

**ARTICLE VI – CONTROLE DE LA NON RADIOACTIVITE**

Dans le cadre de nos arrêtés préfectoraux en vigueur, la détection de présence de radioactivité est obligatoire depuis juin 1999. Notre ISDND est équipée d'un portique de détection.

Une détection lors d'un passage de véhicule sur une bascule oblige notre société à la procédure suivante :

- Immobilisation du véhicule jusqu'à l'intervention d'une société spécialisée,
- Information des services de la Préfecture,
- Après constat des spécialistes, évacuation des déchets concernés vers un site autorisé, à la charge du client.

Tous les frais occasionnés (attente des véhicules, détection, élimination, stockage, etc ...) seront à la charge du client concerné. En aucun cas, la société ETARES ne pourra être réputée détentrice des déchets radioactifs.

**ARTICLE VII – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Les facturations sont basées sur le tarif en vigueur au jour de l'apport sur nos sites et établies exclusivement d'après nos bons de pesées.

Un forfait de prise en charge vous sera facturé au tarif en vigueur pour toute pesée inférieure à 1 Tonne.

Un forfait de prise en charge vous sera facturé au tarif en vigueur pour toute surcharge supérieure à 50 Tonnes.

Les factures peuvent être établies à la date où l'apport de déchets a été effectué et au plus tard en fin de mois.

Toute modification concernant les taxes (TVA, TGAP, taxe locale, ...) applicables à nos types d'activités sera immédiatement répercutée.

Les densités sont calculées par division du poids du déchet par le volume utile du moyen de transport.

Quel que soit le mode de règlement (virement, chèque, traite, ...), elle est réputée payée par l'encaissement effectif sur le compte bancaire d'ETARES.

La remise de traites ou de titres créant l'obligation de payer ne constitue pas un paiement ; seul l'encaissement effectif vaut paiement.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le client s'interdit formellement d'invoquer une inexécution, compensation ou un droit à indemnité quelconque, pour s'opposer au paiement.

Les sommes impayées à la date d'échéance figurant sur la facture ou après échéance du terme prévu ci-après, produisent de plein droit intérêts, sans mise en demeure préalable, au taux égal à dix fois le taux d'intérêt légal applicable à la date d'exigibilité de la dette. Tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard d'ETARES, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Cette indemnité forfaitaire est cumulable avec les intérêts légaux ou contractuels de retard exigibles. Son montant est fixé à 40 € en application des articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce.

Le non paiement à son échéance d'une facture, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client, sans mise en demeure préalable, et cela quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Dans ce cas, le client s'expose à se voir interdire l'accès à l'ensemble de nos sites.

**ARTICLE VIII – CONTESTATIONS**

Pour toute contestation survenue à l'occasion d'une prestation soumise aux présentes conditions générales, les Tribunaux du HAVRE seront seuls compétents.

**ARTICLE IX - TRAITEMENT DES DONNEES**

Les données personnelles récoltées dans les formulaires commerciaux appartiennent aux clients. Notre société s'engage à n'utiliser ces données que dans le cadre d'une obligation légale, et à n'en faire, directement ou indirectement, aucune exploitation.